

DÉLIBÉRATION n° 2024/001

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2023/07

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2023.

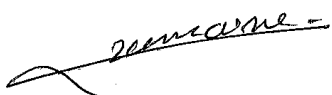
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

➤ D'approuver le procès-verbal n° 2023/07 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/002

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Compétences SDIS - Proposition de restitution de compétence à la commune - Modification des statuts

Au plus tard début 2026, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ouvrira son centre aquatique au public.

La commune de Lannemezan fermera concomitamment la piscine municipale, devenue inadaptée aux usages actuels et dont les coûts de fonctionnement sont devenus très importants du fait de la vétusté des installations.

La commune se libérera d'un déficit consolidé de fonctionnement qui était de 450 000€ en 2019 (période hors COVID et hors crise énergétique).

Ce déficit inclut les seules charges de fonctionnement de l'équipement (hors charges d'emprunt et de gros renouvellement/bâtiment) : salaires des agents intervenant dans l'équipement, les charges d'eau, d'électricité et de gaz, les produits d'entretien... Il tient également compte des recettes réalisées par les entrées (régie). Il est à noter concernant les charges de personnel que l'équipe actuelle sera transférée et reprise dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Etant entendu que le centre aquatique représentera un investissement conséquent pour la Communauté de Communes (avec un impact global estimé à 960 000€ par an entre la nuitée d'emprunt et le déficit de fonctionnement), la question de la participation de la commune de Lannemezan aux frais de fonctionnement de cet équipement a été soulevée pour rendre soutenable cette opération pour la Communauté de Communes.

Différents scénarios de participation ont été envisagés (création d'une SPL commune/CCPL, fonds de concours annuel de la commune...), mais celui qui représente les meilleures garanties de pérennité et de visibilité financière consiste en une restitution de charge de compétence par la CCPL sur la compétence SDIS.

Dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le Conseil municipal a déjà acté, par délibération en date du 17 novembre 2022 la restitution de la compétence SDIS par la CCPL. Il est proposé d'acter le principe de reprise de la compétence SDIS par la commune, l'année de l'ouverture du centre aquatique, soit 2026.

La commune assurerait ainsi le paiement de la cotisation annuelle au SDIS correspondant à son seul périmètre, pour un montant qui est aujourd'hui de 300 000€. La première année, la cotisation serait si besoin proratisée entre la commune et la communauté de communes selon la date effective de mise en exploitation du nouveau complexe.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, de Neste Baronnies et des Baronnies,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2023-03-20-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le fait que le centre aquatique intercommunal se substituera à la piscine municipale de Lannemezan, avec un transfert de charges évalué à 450 000 euros à la communauté de communes,

Considérant que la restitution de compétence SDIS à la commune de Lannemezan représente un montant d'environ 300 000 euros en 2023,

Considérant que dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le conseil municipal a acté, par délibération en date 17 novembre 2022, la restitution de la compétence SDIS à seule commune de Lannemezan,

Considérant la délibération du conseil de communauté en date du 7 décembre 2023 actant la restitution de la compétence SDIS à la seule commune de Lannemezan à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal, et la modification de l'article 6 des statuts de la façon suivante :

Ancienne rédaction de l'article 6 des statuts de la CCPL : « ***La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur l'ensemble du territoire :***

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS ».

Nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la CCPL : « ***La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes : Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS pour les communes de moins de 3 500 habitants ».***

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes en date du 9 janvier 2024 invitant les communes à statuer sous 3 mois sur cette modification statutaire, précision faite qu'à défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

Après lecture de la note produite par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- **D'acter la restitution de la compétence facultative « incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS » à la commune de Lannemezan à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal,**
- **D'acter la modification de rédaction de l'article 6 des statuts de la communauté de commune du Plateau de Lannemezan de la façon suivante :**

Ancienne rédaction :

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur l'ensemble du territoire :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS

Nouvelle rédaction :

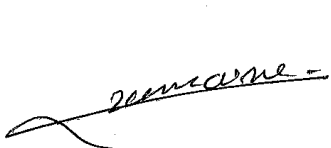
La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Le reste des termes de l'article 6 demeure sans changement

- **D'acter le fait que cette modification des statuts aura une application différée à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal (ouverture au public de l'établissement intercommunal).**

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/003

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Mise en place d'un Contrat Local de la Santé et d'un Comité Local de la Santé Mentale

Le contrat local de santé (CLS) est un dispositif qui vise à renforcer la cohésion territoriale et l'équité sociale en matière de santé. Il s'agit d'un partenariat entre l'agence régionale de santé (ARS) et une collectivité locale, qui s'engagent à mettre en œuvre des actions adaptées aux besoins de la population. Les principaux objectifs du CLS sont :

- D'attirer et de fidéliser les professionnels de santé sur le territoire, en leur offrant des conditions d'exercice favorables et des perspectives d'évolution.
- De mobiliser et de fédérer tous les acteurs locaux impliqués dans la santé, qu'ils soient institutionnels, associatifs, économiques ou sociaux, autour d'une vision partagée et d'un projet commun.
- D'améliorer les parcours de santé et de vie des habitants du territoire, en facilitant l'accès aux soins, la prévention, la promotion de la santé, l'accompagnement social et l'inclusion.

Pour mettre en place le CLS, un coordinateur sera recruté par l'ARS et la commune de Lannemezan. Il aura pour mission de coordonner les différentes étapes du projet, de l'élaboration du diagnostic territorial à l'évaluation des résultats. Une lettre d'engagement sera signée par Monsieur le Maire, qui présidera le CLS et qui sera le garant de sa cohérence avec les politiques locales.

Le CLS comprendra également un volet spécifique dédié à la santé mentale, appelé contrat local de santé mentale (CLSM).

Le CLSM sera un espace de dialogue, de coopération et de co-construction entre les élus locaux, les acteurs de la psychiatrie, les partenaires locaux, les usagers et les aidants. Il aura pour but de définir les orientations et les actions visant à améliorer la santé mentale de la population.

Le CLSM se traduira par des réalisations concrètes (création de protocoles, d'outils, de cycles de formation des acteurs,) qui seront issues des groupes de travail thématiques. Le CLSM sera un lieu non hiérarchique de codécision entre les membres, présidé par un élu local et coanimé par la psychiatrie.

La composition du CLSM sera la suivante :

- Un coordinateur, qui assurera le lien entre le CLS et le CLSM, et qui animera les réunions du CLSM.
- Une assemblée plénière, qui réunira tous les membres du CLSM une fois par an pour faire le bilan des actions menées et définir les orientations stratégiques.
- Des groupes de travail, qui seront constitués en fonction des thématiques identifiées comme prioritaires lors du diagnostic territorial (par exemple : prévention du suicide, accès aux soins, insertion professionnelle, etc.).
- Un comité de pilotage, qui sera composé d'élus désignés par le maire du territoire, et qui aura pour rôle de valider les propositions des groupes de travail et d'assurer le suivi financier du CLSM.
- Une cellule de concertation, qui sera chargée de résoudre les éventuels conflits ou difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du CLSM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2 et L,1434-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Considérant le « profil santé » du territoire de Lannemezan

Considérant les enjeux en termes d'attractivité, de qualité de vie et d'offre globale auprès des habitants de la Commune de Lannemezan et de ses alentours,

Considérant que le Contrat Local de Santé constitue l'outil au service d'une stratégie locale de santé qui vise à apporter en proximité une meilleure réponse aux besoins de la population,

Considérant le projet de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé portée par les professionnels de santé libéraux et couvrant le territoire de Lannemezan ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

APPROUVE

- La démarche de lancer l'élaboration du contrat local de santé et d'un conseil local de santé mentale en méthodologie de projet selon les étapes décrites ci-dessus.

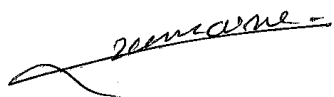
AUTORISE

- Monsieur le Maire à inscrire les dépenses et les recettes CLS - CLSM sur le budget.

DECIDE

- De lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et engager toute démarche et signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet, et notamment dans un premier temps la lettre d'intention qu'il convient d'adresser à l'Agence Régionale de Santé.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/004

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune - Encaissement des Dividendes ESL

Au vu du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 313 195€ aux actionnaires.
Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Reversement total} \times \text{nombre d'actions détenues par la commune}}{\text{Nombre d'actions total}}$$

Nombre d'actions composant la S.E.M.	15 500
Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN	9 898

Le montant des dividendes versés par ESL est donc de : 200 000.26€

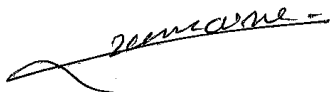
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'approuver la formule de calcul présentée ci-dessus ainsi que le montant des dividendes reversés par ESL.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/005

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention de la part du budget principal communal.

Les demandes sont les suivantes :

* CAISSE DES ECOLES	340 000 €
* CCAS	185 200 €
* SERVICE CULTUREL	10 000 €
*ASSAINISSEMENT	70 000 €

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à satisfaire ces demandes d'avances sur subventions 2024.

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2024 aux budgets annexes.

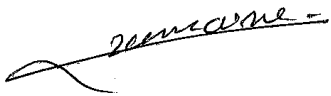
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

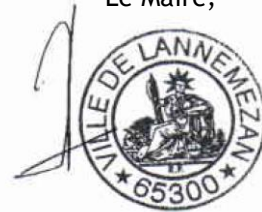
DECIDE

➤ D'approuver les demandes d'avances sur subventions 2024 telles que décrites ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/006 Bis
(Annule et remplace la délibération 2024/006)

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Versement d'une avance sur subvention à la société musicale et « aux mercredis du ski »

Deux associations demandent l'attribution d'une avance de subvention pour l'année 2024.

La règle pour cette attribution est que le conseil municipal peut attribuer au maximum 30 % du montant attribué l'année N-1

Il convient de délibérer pour les deux montants repris dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023	MONTANT AVANCE 2024
Les mercredis du ski	5500 €	1650 €
Société musicale du plateau	44 500 €	13 350 €

Les personnes ci-dessous recensées ne prenant pas part au vote, s'agissant des associations dont elles sont membres du bureau :

- Stéphanie NOGUES ➤ Société Musicale du Plateau
- Joël MANO ➤ Judojo

Le nombre de votants est donc de 24 pour la société musicale et 25 pour le Judojo.

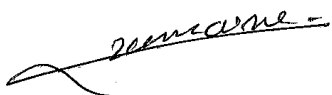
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

➤ D'approuver la demande d'une avance sur subvention à la société musicale et « aux mercredis du ski » telle que décrite ci-dessus, pour l'année 2024.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/006

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Versement d'une avance sur subvention à la société musicale et « aux mercredis du ski »

Deux associations demandent l'attribution d'une avance de subvention pour l'année 2024.

La règle pour cette attribution est que le conseil municipal peut attribuer au maximum 30 % du montant attribué l'année N-1

Il convient de délibérer pour les deux montants ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023	MONTANT AVANCE 2024
Les mercredis du ski	5500 €	1650 €
Société musicale du plateau	44 500 €	13 350 €

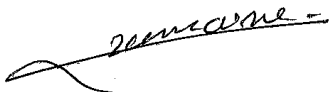
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'approuver les demandes d'avances sur subventions 2024 à la société musicale et « aux mercredis du ski » telles que décrites ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/007

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2023) :

Total dépenses d'investissement	1 813 234,26 €
Total des opérations	673 598,72 €

Total	2 486 832,98 €
RAR	- 648 098,84 €
Déficit	0 €
Remboursement du capital	- 706 019,11 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre)	- 323 843,77 €
Total	808 871,26 €

808 871,26€ x 25% = 202 217,82€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 202 217,82€, soit 25% de 808 871,26€.

Les dépenses d'investissement concernées en 2024 seront les suivantes :

- Etude de faisabilité réhabilitation du groupe médical (fonction 4238 - chapitre 20 - article 2031) = 4 644€
- Etude géotechnique rue Bellevue (fonction 845 - chapitre 20 - article 2031) = 12 876€
- Terrain 21 rue Alsace Lorraine - Sci La Source (fonction 61 - article 2111) = 50 000€
- Renouveau 12 smartphones (fonction 020 - chapitre 21 - article 2188) = 1748,20
- Chaudière Gymnase (fonction 321 - chapitre 21 - article 2188) = 60 000€
- Travaux voirie - élargissement voirie Rue des Bans (fonction 845 - chapitre 21 - article 2151) = 5 268,60 €
- Cellule froide armoire maintien température EHPAD (fonction 4238 - chapitre 21 - article 2188) = 25 089,60 €
- Travaux de mise aux normes électrique EHPAD en vue du changement des équipements de la cuisine (fonction 4238 - chapitre 21 - article 2158) = 13 878€.

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 173 504,40€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 202 217,82€ soit 25% de 808 871,26€.
- D'autoriser dans cette enveloppe l'engagement des dépenses telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 173 504,40€.

Le secrétaire,

Jean-Claude



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/008

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - SMECTOM - Convention pour intervention du service informatique

Par délibération 2022/013 du 25 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré pour signer une convention avec le SMECTOM afin de répondre aux besoins du syndicat en matière d'interventions informatiques. En 2023, ce partenariat s'est poursuivi.

La commune de LANNEMEZAN a structuré un service informatique composé de 3 agents intervenant spécifiquement sur la maintenance du matériel, des logiciels et des réseaux.

Le SMECTOM ne dispose pas d'un parc informatique justifiant la structuration d'un service ou la création d'un poste. Le besoin porte sur une présence d'une demi-journée par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

DECIDE

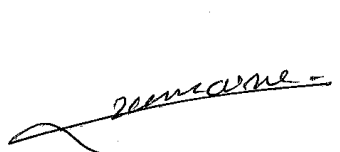
➤ D'autoriser Madame la Première adjointe à signer la convention de prestation de service dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les interventions du service informatique de la ville de Lannemezan se traduiront par la présence d'un des agents de l'équipe les jeudis matin de 9h à 12h, soit 3h par semaine, soit 156h par an.
- Le SMECTOM versera à la commune la somme de 4 700€ par an, soit environ 30€ par heure pour 156h par an.

- Le montant établi à la somme de 4700€ s'entend pour 156h par an pouvant être réalisées en fonction des besoins sur d'autres créneaux que les jeudis matin (substitution de jours / d'heures possible et interventions à distance possibles).

Ceci afin de maintenir les interventions du service informatique pour l'année 2024.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/009

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP pour y intégrer le grade d'adjoint du patrimoine

Depuis le 1er novembre 2019, la commune a mis en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire prenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. A cette date, les différentes filières professionnelles présentes dans la collectivité ont été listées et incluses dans le processus d'indemnisation.

Avec l'ouverture de la médiathèque, une nouvelle filière est présente au sein des effectifs et plus particulièrement le cadre d'emploi d'agent du patrimoine.

Il convient de délibérer afin d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi dans le RIFSEEP ainsi que les montants possibles pour les primes.

CAT	Groupe fonction	Intitulé de fonction	Cadre d'emploi lié à la fonction	Montant maximum réglementaire annuel		Montant maximum annuel commune	
				IFSE	CIA	IFSE	CIA
C	C1	Responsable de médiathèque	Adjoint du patrimoine	11 340€	1 260 €	11 000 €	1 100€

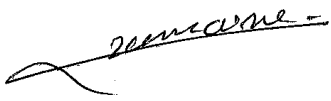
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'intégrer le grade d'adjoint du patrimoine dans le RIFSEEP ainsi que les montants possibles pour les primes.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/010

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux momentanément indisponibles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

– en congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

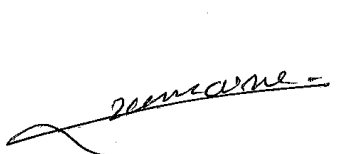
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

➤ le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 u code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/011

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Adoption de la grille des emplois non permanents pour 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que ces emplois seraient pourvus selon les nécessités de service sur la base des articles L332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le RIFSEEP instauré par les délibérations du 8 octobre 2019 n°2019/ 106 et n° 2020/115 du 27 octobre 2020 n'est pas applicable.

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille des emplois non permanents pour l'année 2024 :

Grille annuelle 2024 des emplois non permanents

Accroissements temporaires d'activités liés à des missions

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint administratif	Mission associations et commerces	C	1	TC	CDD du 8 février 2024 au 31 décembre 2024 inclus
Adjoint technique	Terrassement	C	1	20 h/s où 28 h/s où 32 h /s	CDD du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2024 inclus. Quotité de temps de travail modulable en fonction de la saisonnalité des terrassements
Adjoint technique	Maintenance bâtiments communaux	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	1	TC	CDD du 01 ^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
Adjoint Technique	Peintre	C	1	7h/s	CDD du 1 ^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
Educateur des APS	Maître-Nageur Caissier piscine	B	1	25h/s	CDD du 1 ^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

Accroissements saisonniers d'activités

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	2	TC	CDD du 1 ^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus
Adjoint technique	Pôle ménage	C	1	TC	CDD 1 mois (juillet ou août 2024)

Adjoint administratif	Agent d'accueil à la Piscine	C	1	TC	CDD 1 mois (juillet ou août 2024).
Educateur des APS	Maître-Nageur	B	1	TC	CDD 2 mois (juillet et août 2024)

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

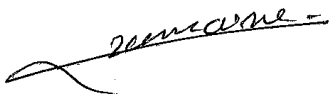
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'adopter la grille des emplois non permanents pour l'année 2024 telle que définie ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/012

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Créations d'emplois - Contractuels

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que ces emplois seraient pourvus en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret 1er du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment son article L332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que la nature des services implique le recrutement d'agents contractuels, il convient de créer 3 emplois d'Adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et 1 emploi d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

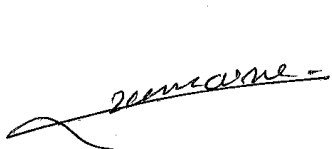
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

ACCEPTE

La création des emplois suivants :

- A compter du 1^{er} mars 2024 création de 2 emplois d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet au service des espaces verts de la Commune.
- A compter du 1^{er} mars 2024 création d'un emploi d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, au service du pôle ménage, pour l'entretien des bâtiments communaux de la Commune.
- A compter du 1^{er} mars 2024 création d'un emploi d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet au service Travaux de la Commune.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/013

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Création d'emploi permanent titulaire et suppressions de postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu, du départ d'un agent titulaire à la Direction des services à compter du 1er mars 2024, et de l'avis rendu de la CAP de décembre 2023 pour la promotion interne, il convient de créer et de supprimer les emplois suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

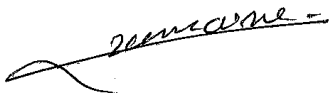
- La création d'un emploi d'Attaché principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A à la Direction des Services, à compter du 1er février 2024.

- La suppression d'un emploi de Technicien à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du Bureau d'études, à compter du 1er janvier 2024.

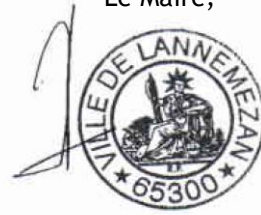
- La suppression de 2 emplois de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du service des Affaires générales et du service comptabilité, à compter du 1er janvier 2024.

- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1er classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C au sein de écoles

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/014

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'Attaché ou d'Attaché principal par voie de détachement.

A défaut du recrutement d'un agent titulaire, l'emploi de Directeur général des services pourra être pourvu par un agent contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

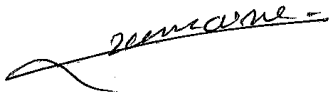
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- La création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, à compter du 1er février 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/015

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Technicien

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2023	3	3
Au 15/12/2023	4	4
Au 01/01/2024	3	3

Grade : Agent de maîtrise

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2023	15	15
Au 01/09/2023	15	14
Au 01/10/2023	14	10
Au 15/12/2023	14	14

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2023	20	17 (Dont 1 à TNC)
Au 01/07/2023	20	16 (Dont 1 à TNC)
Au 01/09/2023	18	18 (Dont 2 à TNC)
Au 15/12/2023	18	16 (Dont 2 à TNC)

TITULAIRES

Filière Administrative

Grade : Directeur Général des services

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/02/2024	1	0

Grade : Attaché principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/09/2023	1	1
Au 01/02/2024	2	1

Grade : Attaché

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2023	3	3
Au 01/09/2023	3	2
Au 01/01/2024	3	2

Grade : Rédacteur

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2024	0	0

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/0/2023	11	11
Au 01/06/2023	12	12
Au 01/09/2023	14	13
Au 19/12/2023	14	14
Au 01/01/2024	14	14

Grade : Adjoint administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2023	9	9
Au 11/12/2023	10	10
Au 01/01/2024	10	10

Filière Médico-sociale

Grade : ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2023	3	3
Au 15/12/2023	3	2
Au 01/01/2024	2	2

CONTRACTUELS

Filière Administrative

Grade : Directeur général des services

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/02/2024	1	0

Filière Technique

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/03/2024	4 (Dont 1 à TNC)	0

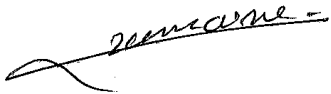
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ De modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/016

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Recrutement d'un apprenti

Depuis 2 ans, la commune recrute un apprenti au sein du service des sports pour la préparation du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Les missions sont réparties entre le temps scolaire pendant les séances EPS, le temps périscolaire et le local jeunes.

Le contrat d'apprentissage fixe la date de début et de fin de l'apprentissage. La date de début du contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle de formation d'apprentis.

Il convient de délibérer pour valider le recrutement d'un nouvel apprenti à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

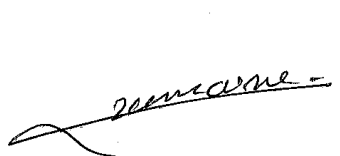
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

VALIDE

➤ Le recrutement d'un nouvel apprenti à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/017

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Modification du règlement intérieur « Ici mon Commerce sur un Plateau »

En lien avec la démarche « Petites villes de demain et sa stratégie de dynamisation du centre-ville, la commune a lancé le dispositif « Ici Mon Commerce sur un Plateau » pour accompagner les porteurs de projet à s'installer sur le territoire, en juillet dernier.

Pour rappel, il s'agit de proposer une aide au loyer au démarrage de l'activité, ce qui permet aux candidats de s'installer et ainsi tester leur activité avant de prendre le local de façon pérenne.

L'objectif est double car non seulement il permet d'aider les entrepreneurs dans la phase d'amorçage mais répond également à la volonté de résorber la vacance des locaux commerciaux pour dynamiser le centre-ville.

Jusqu'ici, 3 commerces ont bénéficié de cette opération suite à la commission d'élus organisée le 7 septembre dernier : EURL MAMAN (commerce de puériculture), SASU FLODELICES (chocolaterie) et SASU Maison Services et Compagnie (services à la personne).

Dans le but de s'adapter à la conjoncture et au contexte de notre centre-ville, il convient de modifier le règlement intérieur précédemment voté. La modification portera sur trois points :

- Le type d'activité : la restauration ne sera plus dans les exclusions compte tenu du fait que nous avons de la vacance commerciale sur certains locaux destinés à de la restauration
- Le loyer maximum pris en charge : il n'était pas spécifié de montant maximum pris en charge par la collectivité. Il s'agit de le plafonner à 600 € HC. Si un loyer dépasse ce montant, le locataire devra s'acquitter du reste de la somme. Le loyer est toujours pris par la commune à 100% pendant 2 mois, puis 25% pour les 4 mois suivants (autrement dit 3 mois gratuits sur 6)
- Le périmètre géographique : les rues concernées seront resserrées à l'hyper centre et centre-ville de la commune (voir carte ci-après)

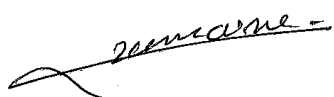
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'approuver la modification du nouveau règlement intérieur « Ici mon Commerce sur un Plateau ».

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/018

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - DETR 2024 - Demande de subventions

Le calendrier de dépôt des dossiers de DETR a été modifié. Pour les dossiers financés en 2024, les demandes devaient être déposées sur la plateforme « Démarches Simplifiées » avant le 31 décembre.

Les dossiers d'investissement envisagés en 2024 ont ainsi été déposés dans les temps. Il convient néanmoins de confirmer ces sollicitations par une délibération du conseil municipal.

Outre les projets du parvis du cinéma et de rénovation du groupe médical présentés dans les notes suivantes, Monsieur le Maire propose de délibérer pour confirmer les demandes de DETR sur les dossiers ci-après :

- Maîtrise d'œuvre pour extension du Centre Multi Accueil dans le cadre d'une mise aux normes répondant aux obligations réglementaires qui seront en vigueur en 2026 ;
- Attractivité et sécurité du marché de plein vent : achat de barrières et potelets à poser en fourreaux pour sécuriser le périmètre Place du Château, restituer du stationnement et favoriser la déambulation dans les rues ;
- Acquisitions foncières :
 - o Entrée de ville Sud : parcelle BS 209 pour l'aménagement d'une piste cyclable dans la continuité des aménagements de la rue du 8 mai.
 - o Entrée de ville Ouest : face à la rue Dessens pour poursuivre les aménagements de la rue Clémenceau avec des liaisons douces
 - o Madrigal

DOSSIER	COUT ESTIME HT	DETR	
Extension du CMA - MOE	15 000€	10 500€	70%
Attractivité et sécurité du marché de plein vent	19 200€	13 440€	70%
Acquisitions foncières entrée de ville Sud	15 884€	4 765€	30%
Acquisitions foncières entrée de ville Ouest	83 980€	25 194€	30%
Achat du Madrigal	44 600€	13 380€	30%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

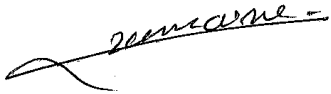
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

CONFIRME

➤ Les demandes de DETR 2024 sur les dossiers suivants :

- Extension du CMA-MOE
- Attractivité et sécurité du marché de plein vent
- Acquisitions foncières entrée de ville Sud
- Acquisitions foncières entrée de ville Ouest
- Achat du Madrigal

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/019

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Parvis du cinéma - Demande de subventions

Dans le cadre du développement du cinéma en cœur de ville, la commune souhaite aménager les abords avec un parvis extérieur végétalisé.

L'idée avec ce projet est d'enlever toute la partie minéralisée de cet espace et de renaturer le tout pour créer un espace convivial, enherbé, vert, agréable et où l'on puisse passer du bon temps avant ou après le cinéma qui sera situé à proximité immédiate.

Ce projet est au cœur d'une démarche de « renaturation des villes et des villages », mesure phare étatique, régionale et locale à travers différents dispositifs.

Une 1^{ère} délibération a d'ores et déjà été prise le 13 avril 2023 mais, compte tenu du contexte actuel et des travaux non prévus initialement et demandés par l'ARAC, il convient d'en actualiser l'estimation.

Le nouveau plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €
Installation	6600	Fonds Vert (16,21%) -	50 000
démolition	42250	acquis	
préparation	15000	DETR 2024 (50%)	154 175
Trottoir désactivé	87500	Agence de l'eau (3,79%)	11 670
Parvis désactivé	45000	Région (10%)	30 835
Esplanade béton drainant	46000	Autofinancement (20 %)	61 670
Système pluvial	40000		
Eclairage public	26000		
Eclairage mise en valeur			
Espaces verts			
Total	308 350	Total	308 350

LE CONSEIL MUNICIPAL,

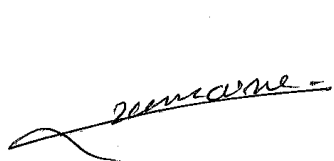
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à :

- Solliciter les cofinanceurs selon le plan de financement présenté
- Signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/020

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Médiathèque - Salle des Fêtes et Parvis - Détermination des noms

Le projet de médiathèque est en cours de finalisation et l'ouverture est prévue fin janvier.

Celle-ci se trouve proche de la salle des fêtes. Un projet de parvis assurera la jonction entre les deux équipements, lequel parvis sera par ailleurs contigu à la rue des Artistes.

Afin de trouver un ensemble de dénominations cohérentes, le dernier atelier des élus a proposé les noms suivants :

- « Parvis des arts » pour le parvis commun
- « Espace Odysée » pour la salle des fêtes
- « La route des savoirs » pour la médiathèque

La dénomination des bâtiments publics étant une attribution du conseil municipal, Monsieur le maire demande de délibérer pour acter ces trois dénominations.

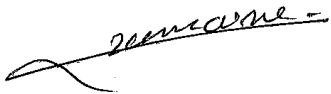
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 6 contre (Carine VIDAL, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

➤ D'approuver les trois nominations citées au-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/021

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Médiathèque - Tarification

Lors du précédent conseil municipal, une délibération a été prise concernant la tarification à mettre en place, en revanche elle n'était pas complète au regard de certains publics.

Le dernier « atelier médiathèque » des élus s'est réuni le 10 janvier dernier et propose les ajouts suivants (en gras) :

Publics	Tarifs
Famille (au moins 2 adultes)	20 €
Adulte	12 €
Enfants moins de 18 ans	Gratuit
Bénéficiaires de minimas sociaux	Gratuit
Professionnels de la petite enfance	Gratuit
Centre de loisirs et local jeunes	Gratuit
Etablissements scolaires : écoles, collège, lycée et enseignement supérieur	Gratuit
EHPAD	Gratuit
IME	Gratuit
Personnel de la médiathèque	Gratuit
Bénévoles des 2 anciennes bibliothèques	Gratuit

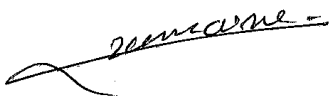
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

➤ De valider la grille tarifaire ci-dessus, sachant que les tarifs s'entendent en année glissante.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/022

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Pôle de santé - Acquisition du groupe médical

Dans un contexte de désert médical généralisé à l'ensemble du département des Hautes Pyrénées et au niveau communal avec des départs en retraite, nous avons convenu en juillet dernier d'avancer sur une stratégie avec des initiatives communales pour attirer des médecins généralistes. Plusieurs mois auront été nécessaires afin d'étudier le projet qui permettrait aux professionnels de santé d'exercer leur activité dans de bonnes conditions et en leur facilitant le quotidien.

Dans ce cadre-là, un travail a été engagé avec les propriétaires du cabinet médical pour coconstruire le projet de rachat du bien immobilier, de rénovation et ensuite de location de ses cellules (au nombre de 7) pour accueillir des activités médicales voire paramédicales éventuellement. Il s'agit de la parcelle BR85 d'une surface de 2 183 m² située au 166 rue des écoles à Lannemezan avec un bâtiment d'environ 400 m².

Les discussions ont abouti à un achat à 155 000 €.

Il est à noter que des subventions seront demandées pour ce poste de dépense, inclus dans l'ensemble du projet.

Madame Ortega, porteuse du pouvoir de Monsieur Lacoste, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

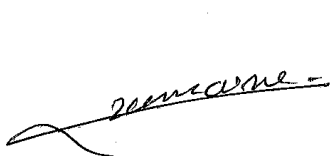
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter notre notaire pour l'acquisition du bien immobilier dans les conditions financières exposées ci-dessus
- Ou en son absence autoriser Madame la première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer toutes pièces afférentes à cette acquisition

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/023

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Pôle de santé - Demande de subventions

Notre commune n'échappe pas au classement de désert médical du Département, aggravé du fait de départ en retraite de professionnels de santé libéraux, notamment de médecins généralistes ; de remplacements « spontanés » insuffisants et du manque d'attractivité des structures existantes.

Face à cela et pour renforcer la politique de santé, la Commune de Lannemezan a souhaité construire un projet de réhabilitation du groupe médical actuel pour le rendre plus attractif pour de nouveaux professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer voire se domicilier sur le territoire et ainsi répondre aux attentes de la jeune génération de praticiens qui recherchent aujourd'hui de la simplicité dans leurs démarches d'exercice.

Actuellement, 4 médecins exercent au groupe médical de Lannemezan, avec un potentiel de 7 cabinets médicaux et praticiens paramédicaux dans ce lieu.

Le contenu du projet de santé de la ville de Lannemezan consiste à créer des conditions de travail favorables en faisant l'acquisition et la rénovation du bâtiment.

Cela permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients, à l'assurer sur le long terme et à apporter des réponses à la désertification médicale du territoire.

Il s'agit de racheter, de reprendre les charges de fonctionnement (secrétariat, ménage, fluides, etc.) et de faire une rénovation énergétique du bâtiment : isolation thermique par l'extérieur, réfection des sols, changement du mode de chauffage avec mise en place d'une climatisation (pour un confort en été et en hiver), peinture, menuiseries, réaménagement de la partie salle d'attente, implantation d'un local poubelles fermé à l'extérieur, fermeture de la banque d'accueil, etc.

Les objectifs que nous cherchons à atteindre avec ce projet sont d'/de :

- Attirer de nouveaux professionnels de santé, notamment en médecine générale, pour répondre aux besoins du territoire
- Développer la qualité de l'offre de soins par une meilleure coopération entre les professionnels
- Proposer un loyer attractif et cohérent par rapport à ceux pratiqués dans le Département

L'objectif d'obtenir un loyer attractif sera faisable compte tenu de la réduction de charges de fluides avec les travaux de rénovation énergétique engagés, de l'optimisation des subventions liées aux dépenses d'achat et de travaux et de l'optimisation des surfaces disponibles à louer.

Les apports d'un tel projet pour la population sont :

- L'accès et la continuité des soins durablement
- L'amélioration de la qualité de prise en charge des patients
- L'amélioration de l'état de santé de la population
- Un territoire attractif aux jeunes professionnels de santé pour l'avenir

C'est un projet coconstruit avec les médecins eux-mêmes afin de répondre au mieux à leurs attentes et ainsi coller à leurs besoins. Des visites et des rencontres ont eu lieu tout au long de l'élaboration du projet.

Aussi, nous avons fait intervenir le SDE65 (Service Départemental d'Electrification) pour réaliser un pré-diagnostic sur le volet énergétique.

Par ailleurs, la collectivité a créé des supports de communication afin de valoriser le territoire et apporter un message incitatif pour les internes et jeunes médecins du territoire et alentours.

Cette promotion du territoire vise à mettre en avant les atouts dont nous disposons pour favoriser l'arrivée de professionnels de santé : activités, logement, services, économie, commerce, etc.

Calendrier :

Un premier travail avait été mené en 2021 par le groupe médical auprès d'un architecte afin de dresser une première esquisse du projet avec un visuel de ce que pourrait devenir le bâtiment.

Suite aux décisions politiques d'œuvrer sur ce sujet, la priorité a été donnée de soulager les professionnels restant dans la structure de charges devenues trop lourdes et réparties sur un plus petit nombre de praticiens ; raison pour laquelle nous assumons le recrutement d'une secrétaire médicale depuis décembre 2023. Par ailleurs, il a été convenu d'actualiser l'étude de faisabilité. Malheureusement à date, nous ne disposons pas de l'enveloppe financière des travaux à effectuer, celle-ci devant arriver courant janvier ; raison pour laquelle nous avons fait une estimation globale pour pouvoir déposer ce dossier.

Il conviendra dans un second temps de délibérer quant à la grille tarifaire de loyer à appliquer une fois que nous aurons tous les éléments de charge en notre possession.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €
Acquisition	155 000	DETR 2024 (44%)	244 415
Frais de notaire	11 600	LEADER	61 093,50
Etude de faisabilité	3 870	Région (25%)	138 867,50
Maitrise d'œuvre	35 000	Autofinancement (20 %)	111 094
Travaux	350 000*		
Total	555 470	Total	555 470

*nous attendons l'estimation plus précise de l'architecte pour affiner ce montant (courant fin janvier - mi-février)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

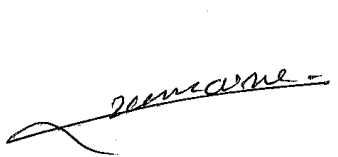
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les co-financeurs selon le plan de financement présenté
- Signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subvention

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024





DÉLIBÉRATION n° 2024/024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Identification des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAER ou ZAEnR) - Nouvelles cartographies

L'Etat a fait une demande auprès de tout le territoire national d'identification des Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAER ou ZAEnR).

Nous avons à cet effet délibéré lors du dernier conseil en présentant une cartographie matérialisant les zones à exclure car non propices à recevoir des projets d'énergies renouvelables.

Depuis, les services de l'Etat ont émis des préconisations différentes, ce qui nous amène à délibérer de nouveau pour présenter les cartographies reprises ci-après, étant entendu que la consultation du public a été assurée via le site internet de la commune et par affichage en mairie du 12/01/2024 au 23/01/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

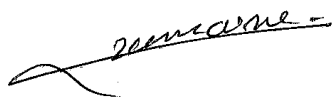
- De valider les cartographies proposées

AUTORISE

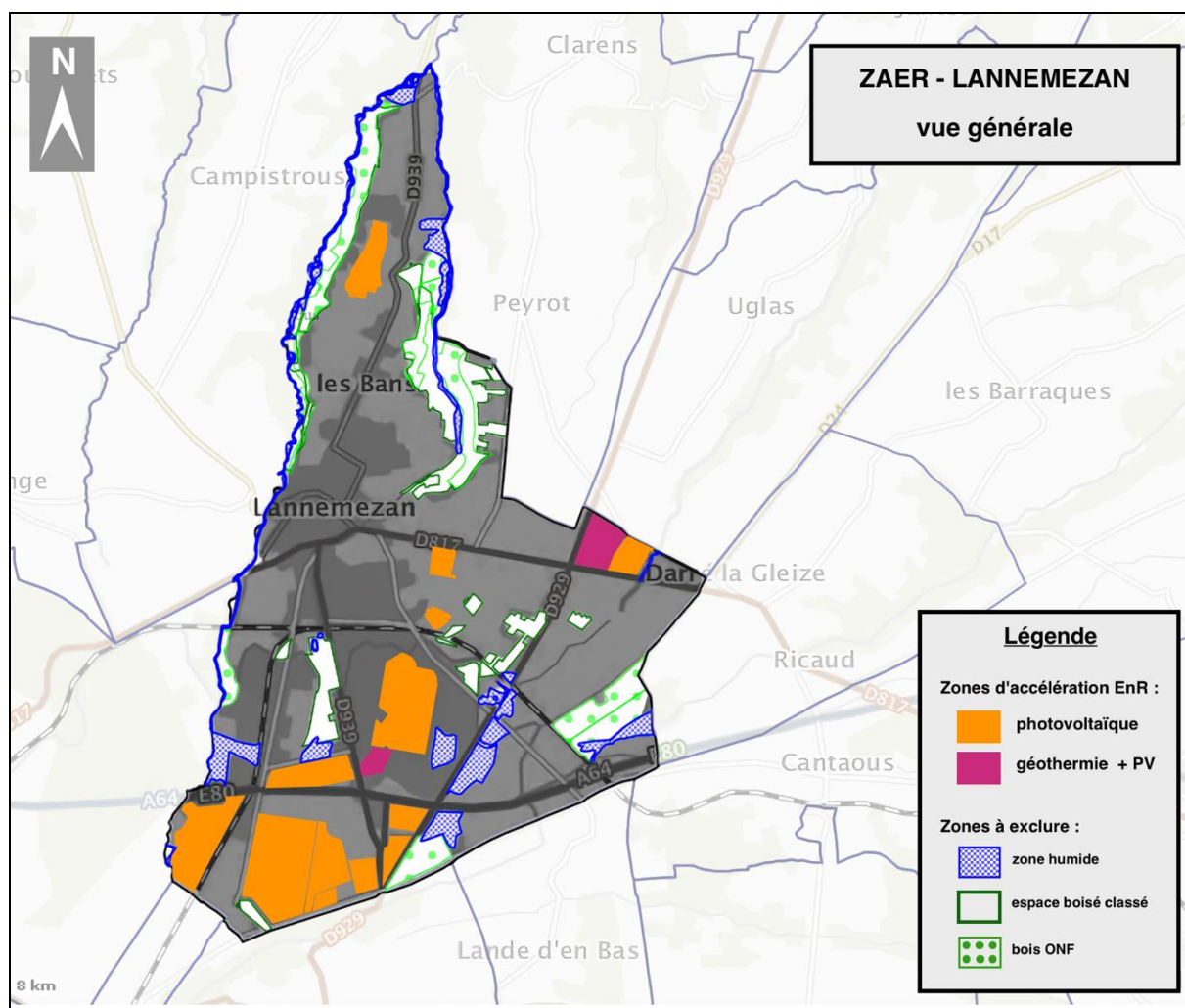
- Monsieur le Maire à transmettre les informations nécessaires à la CCPL et à la Préfecture

Le secrétaire

Pour copie conforme,
Le Maire



Affiché le 25 janvier 2024

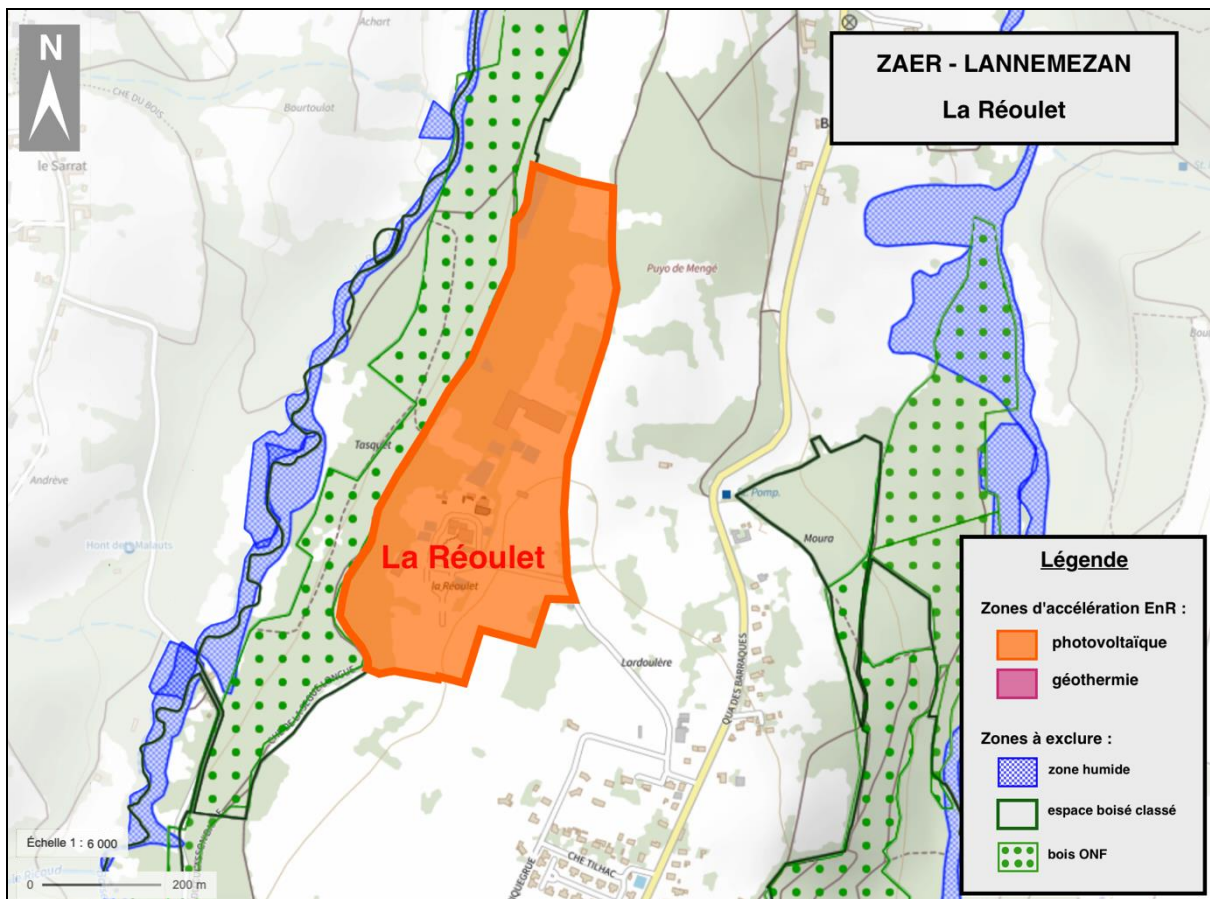


Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont définies :

☞ pour une production d'énergie photovoltaïque au sol ou photovoltaïque diffuse sur toitures et ombrières

☞ pour une production d'énergie géothermique et d'énergie photovoltaïque

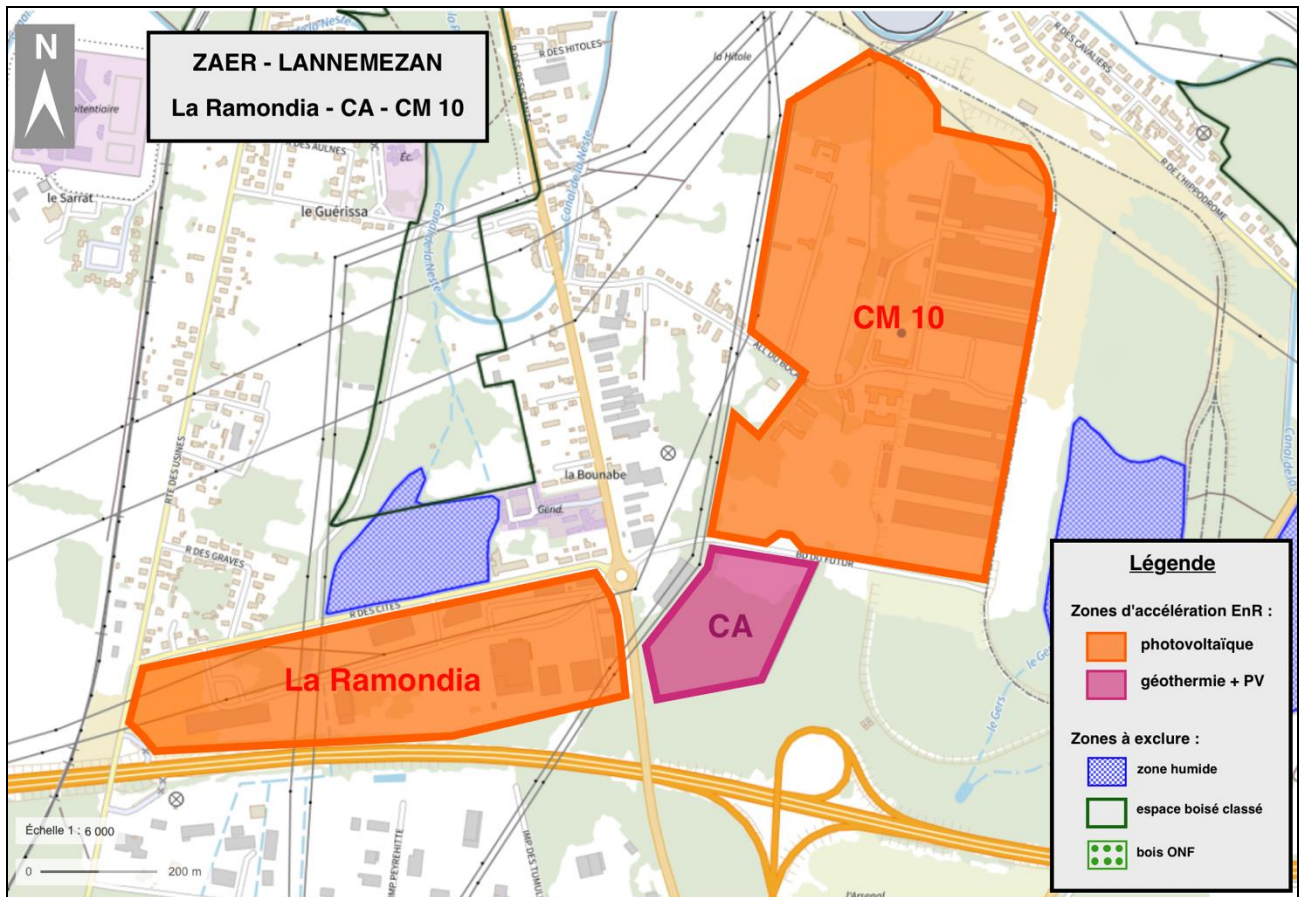
Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240125-2024-024-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024



Liste du parcellaire ZAER « La Réoulet » - 192 470 m²

Section A

Parcelles n° : 313, 317, 323 à 329, 332 à 334, 336, 337, 339, 349, 355, 445, 1157, 1158, 1505 à 1527



Liste du parcellaire ZAER « Centre Aquatique » (CA) – 50 904 m²

Section F

Parcelles n° : 787, 788, 794, 795, 796

Liste du parcellaire ZAER « CM 10 » - 365 101 m²

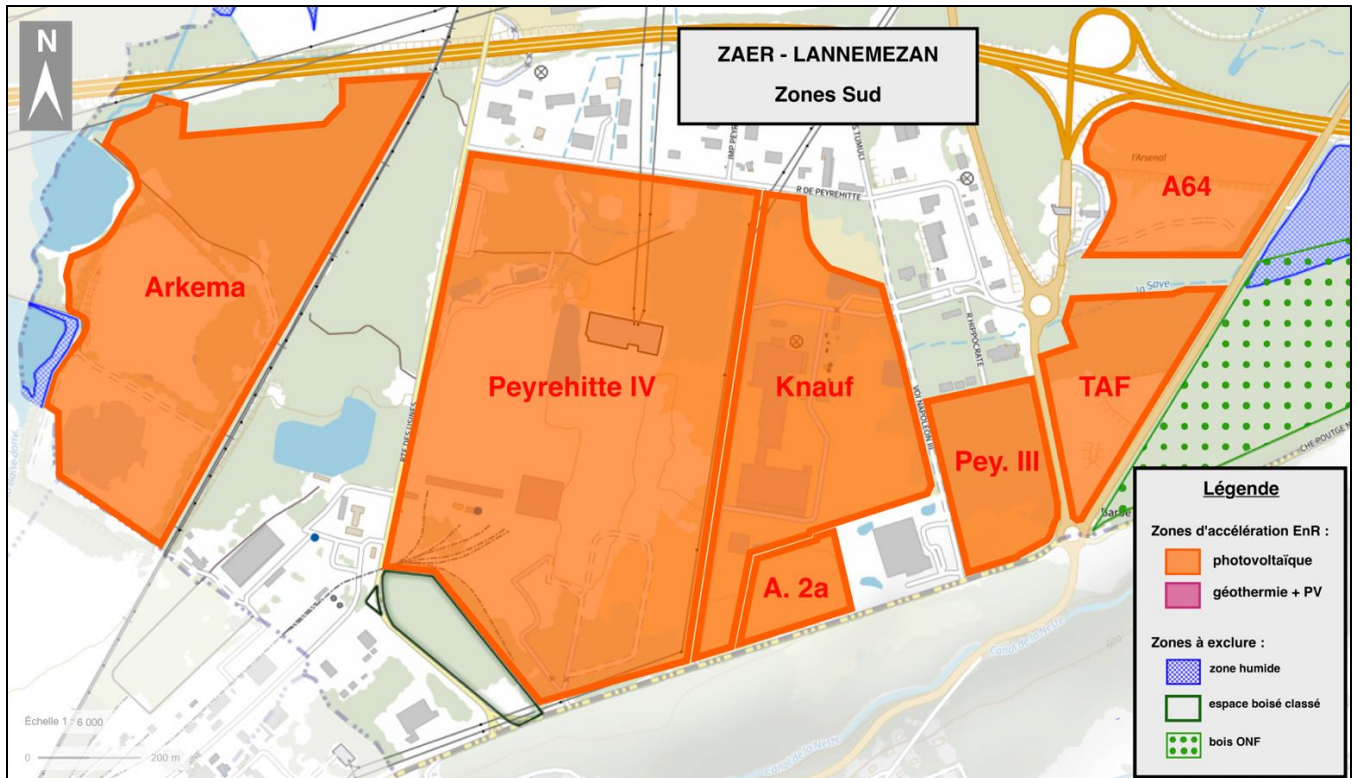
Section F

Parcelles n° : 26, 30, 710, 711, 725, 753 à 756, 758 à 784

Liste du parcellaire ZAER « La Ramondia » -163 361 m²

Section G

Parcelles n° : 701, 1083 à 1085, 1087, 1088, 1090, 1096 à 1101, 1104, 1109 à 1111, 1113 à 1115, 1157, 1158, 1216, 1217, 1294 à 1298, 1318 à 1321, 1340, 1341, 1361, 1362



Liste du parcellaire ZAER « A64 » - » 51 000 m²

Section F
Délaisé d'autoroute

Liste du parcellaire ZAER « Pointe TAF » (TAF) – 83 163 m²

Section F
Parcelles n° : 590, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752

Liste du parcellaire ZAER « Arkema » - 365 416 m²

Section G
Parcelles n° : 901, 947, 1005, 1351 à 1357

Liste du parcellaire ZAER « Alcan 2a » (A. 2a) – 33 318 m²

Section G
Parcelles n° : 1148, 1265

Liste du parcellaire ZAER « Peyrehitte III » (Pey. III) – 72 393 m²

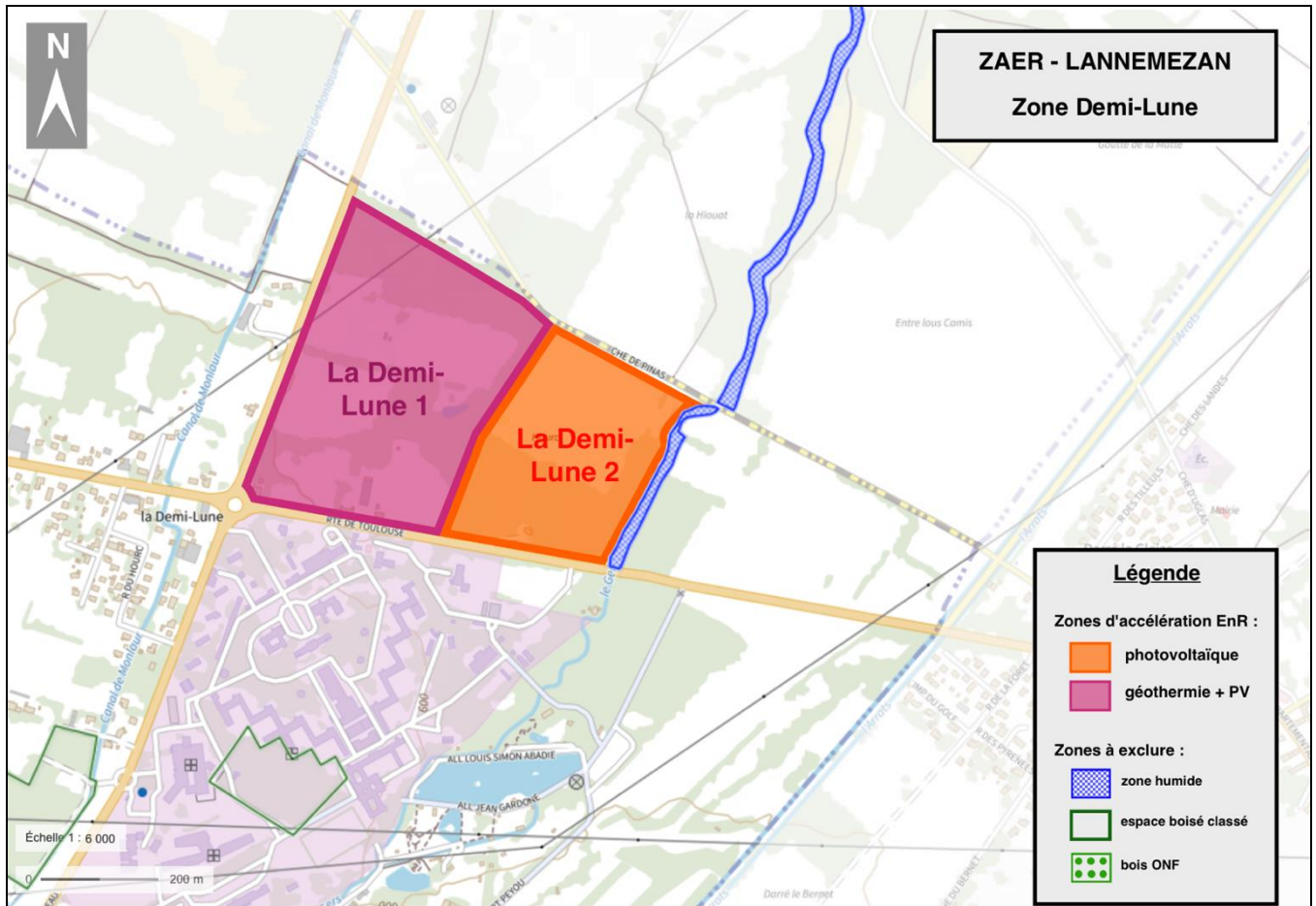
Section G
Parcelles n° : 927, 929, 931, 935, 1161, 1163, 1165, 1329, 1330

Liste du parcellaire ZAER « Knauf » – 212 386 m²

Section G
Parcelles n° : 1134, 1139, 1145, 1150

Liste du parcellaire ZAER « Peyrehitte IV » - 562 664 m²

Section G
Parcelles n° : 1151, 1213, 1266 à 1274, 1277 à 1280, 1283 à 1285, 1287, 1289, 1293, 1303, 1309, 1324 à 1328, 1348 à 1350, 1377 à 1403



Liste du parcellaire ZAER « La Demi-Lune 1 » - 89 324 m²

Géothermie + PV :

Section D

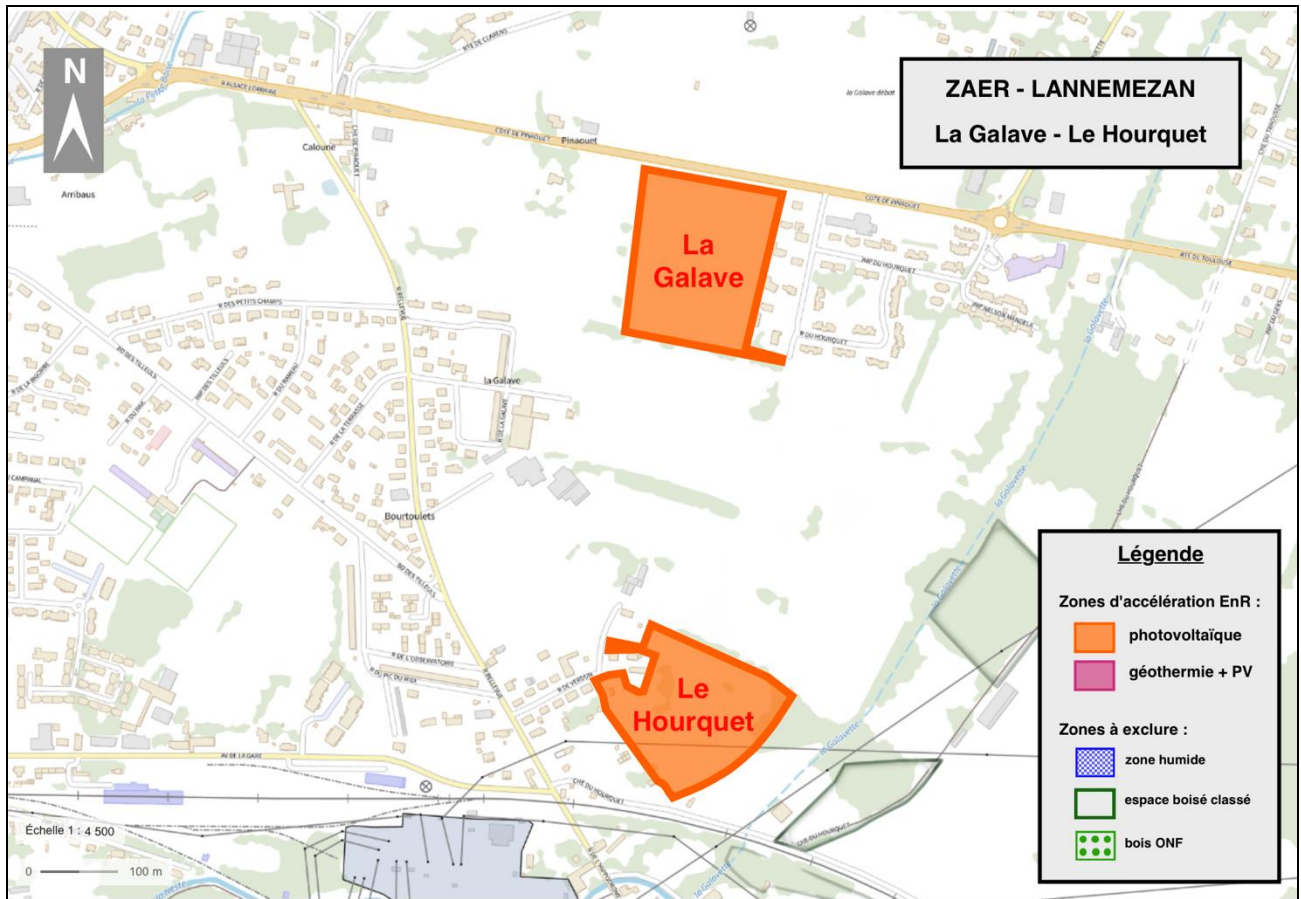
Parcelles n° : 74 à 76, 86 à 88, 146, 175, 179, 180, 183 à 186, 389 à 392, 408 à 413

Liste du parcellaire ZAER « La Demi-Lune 2 » - 103 398 m²

PV seul

Section D

Parcelles n° : 89, 91 à 100, 182, 241 à 243, 396 à 398



Liste du parcellaire ZAER « La Galave» – 39 294 m²

Section BC

Parcelles n° : 8 à 12

Liste du parcellaire ZAER « Le Hourquet» – 33 740 m²

Section AZ

Parcelles n° : 7, 11, 12, 28 à 30

DÉLIBÉRATION n° 2024/025

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Schéma Directeur Vélo - Demande de subventions

Dans le cadre du plan d'actions Petites Villes de Demain, la commune a indiqué dans son axe 5 « repenser la place de la voiture et favoriser les mobilités actives » avec notamment la mise en place d'une démarche stratégique d'élaboration d'une politique autour de la mobilité et plus précisément du vélo.

En réflexion avec les acteurs référents en la matière (CCPL, Pays des Nestes, Conseil Départemental, DDT, CEREMA, etc.), la commune souhaite donc se faire accompagner d'un bureau d'études afin de réaliser un schéma directeur vélo à l'échelle de Lannemezan.

Qui plus est, les services de l'Etat nous conseille fortement de prendre attache avec un organisme extérieur qui nous aidera à avoir un regard objectif sur la situation et nous suivra au mieux dans cette démarche. Les aides financières qui pourraient en découler par la suite en termes d'investissement ne seront certainement pas négligeables.

Le bureau d'études choisi est celui qui travaille d'ores et déjà avec le Pays des Nestes et le Conseil Départemental 65 ce qui permettra d'avoir une cohérence et une meilleure connaissance des enjeux et problématiques à une échelle macro.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €
Réalisation du schéma directeur vélo	23 450	ADEME (50 %)	11 725
		Région - PVD (30%)	7 035
		Autofinancement (20 %)	4 690
Total	23 450	Total	23 450

LE CONSEIL MUNICIPAL,

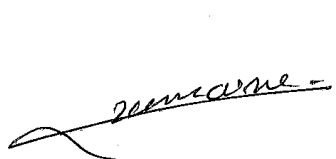
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les co-financeurs selon le plan de financement présenté
- Signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subvention

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/026

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Cession d'une parcelle à la SARL COURBET DIFFUSION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été saisie par l'acheteur d'un petit bâtiment situé dans la ZI rue Peyrehitte cadastrée section G n° 1235 et 1261 (ancien atelier de peinture Bombail).

Une parcelle d'une surface de 225 m², la G n° 1260 située à l'arrière de cet ilot appartient encore à la commune. Elle n'est reliée à aucun autre foncier communal. La garder ne représente aucun intérêt pour la ville.

Les Domaines ont estimé sa valeur à 15 €/m² soit une valeur HT de 3375 €.

Il est proposé de céder cette parcelle M Courbet au prix des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

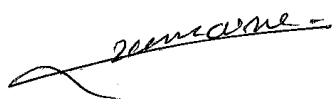
DECIDE

- De la cession de la parcelle cadastrée section G n° 1260 pour 225 m² à la SARL COURBET DIFFUSION et selon les modalités énumérées ci-dessus au prix de 15 €/m² ;
- Que l'acte à venir sera notarié ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou en son absence autorise Madame la première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tout document relatif à cette affaire.

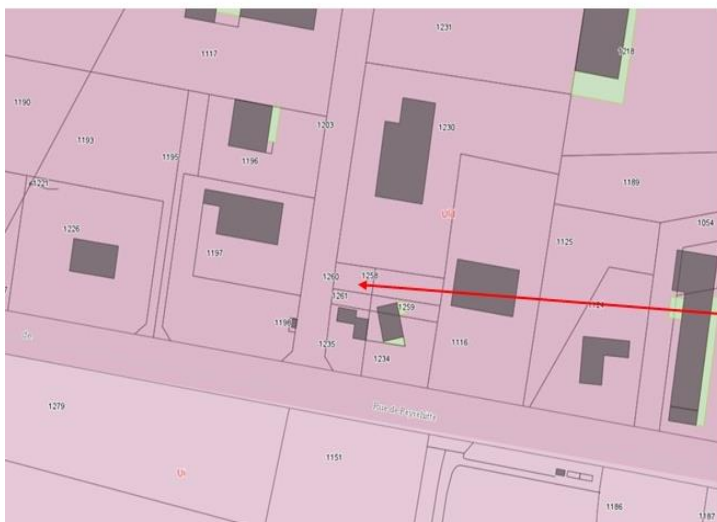
Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240125-2024-026-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/027

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AR 118 - Lotissement DUBOSQ

Dans le cadre d'une vente immobilière située rue des Moulins, le notaire chargé de la vente nous a informé que la parcelle AR 118, utilisée comme domaine public routier, était une propriété privée.

La propriétaire de cette parcelle, Madame Suzanne BOSQ, est décédée en 1989 et la succession n'est, à ce jour, pas réglée.

En l'absence de successeur, l'autorisation de passage permettant le désenclavement de la parcelle AR 50, objet de la vente, ne peut se faire et la vente ne peut pas être conclue.

Le décès de la propriétaire remontant à plus de 30 ans, et conformément à l'article L 1123-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil, ce bien s'inscrit dans les modalités d'acquisition des biens sans maîtres.

Afin de régulariser la situation existante, à savoir l'intégration officielle de la parcelle AR 118 dans le domaine public et de permettre à la vente d'aboutir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

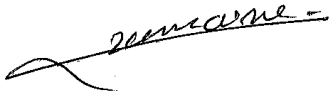
- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

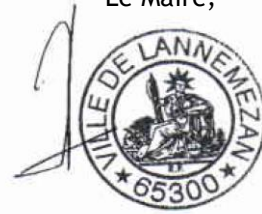
- Monsieur le Maire à :
- Exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante : la parcelle AR 118 constitue l'emprise d'une voie communale existante

- Intégrer cette parcelle dans le domaine public
- Signer tous les actes relatifs à ce dossier

Le secrétaire,



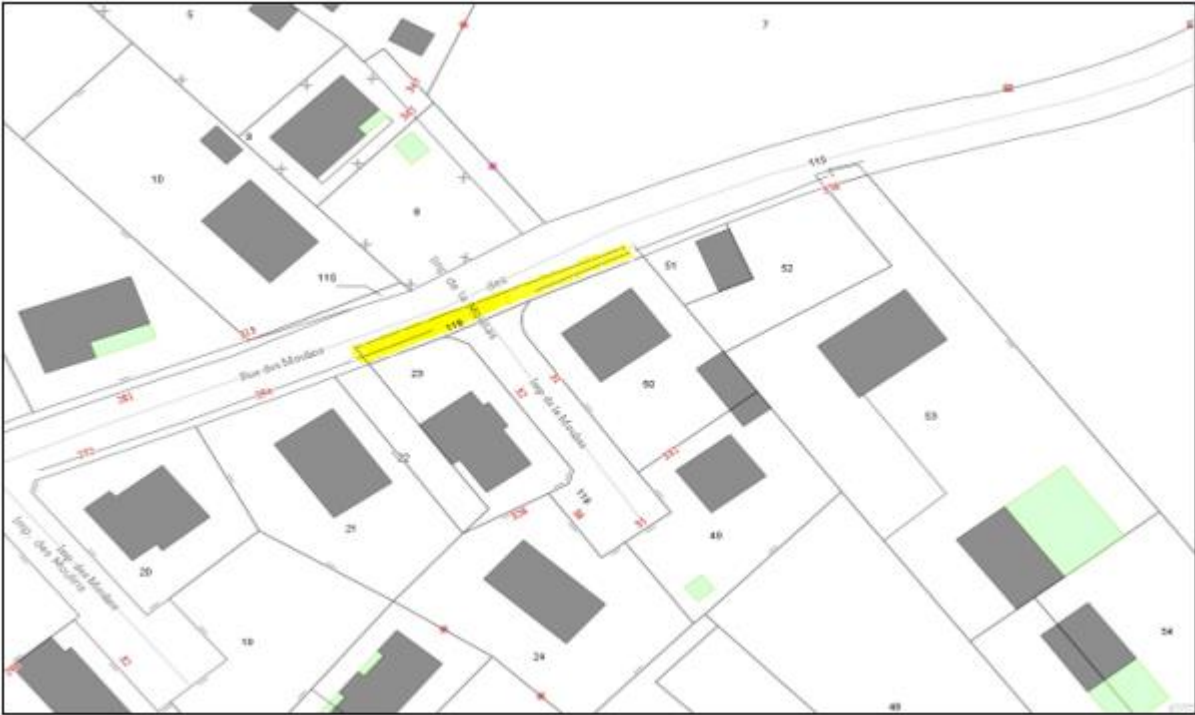
Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240125-2024-027-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240125-2024-027-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/028

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Culture - Tarifs des spectacles pour le 1^{er} trimestre 2024

Les membres de la commission culture ont travaillé sur les tarifs des spectacles à venir pour le 1^{er} semestre 2024. Il convient de délibérer pour les valider.

Spectacles et tarifs :

- Jeudi 2 mai : café-théâtre « Passage à l'acte » par la Cie Mysogial : tarif unique à 10€ - gratuit moins de 18 ans
- Jeudi 13 juin : Théâtre « Gaston Fébus se la raconte » par la Cie Zig et Zag : tarif unique à 10€ - gratuit moins de 18 ans

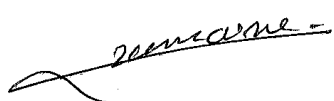
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- De valider les tarifs des spectacles pour le 1^{er} trimestre 2024

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024